



Fontainebleau, le 10 juillet 2025

**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N°69-2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets n°2007-46 du 10 janvier 2007, n°2007-82 du 23 janvier 2007 et n°2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gériatrique de Tournan-en Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 06 décembre 2024 nommant **Madame Emilie ANSTETT SINIGAGLIA** en qualité de directrice adjointe au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la décision du directeur en date du 30 mai 2023 portant nomination de **Monsieur Christian DENISE** en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 2 décembre 2016 portant nomination de **Monsieur Vincent PATELLI** en qualité de technicien hospitalier au Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la décision du directeur en date du 22 novembre 2021 prononçant le recrutement par voie de détachement auprès du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne de **Monsieur Sébastien COURCELLE** en qualité de technicien de laboratoire ;

Vu l'arrêté de nomination délivré par le Centre national de gestion en date du 17 octobre 2019 portant désignation de **Madame le docteur Mathilde LOUIS-HERNANDEZ** en qualité de praticien hospitalier au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté de nomination délivré par le Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2013 portant désignation de **Monsieur le docteur Patrick-Emile BLOUIN** en qualité de praticien hospitalier au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu le contrat en date du 15 septembre 2022 portant recrutement de **Madame le docteur Delphine LE FEBVRE de NAILLY** en qualité d'assistante spécialiste au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté de nomination délivré par le Centre national de gestion en date du 30 septembre 2018 portant désignation de **Madame le docteur Marie DESBOURDES** en qualité de praticien hospitalier au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 02 octobre 2024 portant nomination de **Madame Karine DELAVEAU** en qualité d'adjoint des cadres du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu le contrat de travail n°142483 en date 30 septembre 2024 portant recrutement de **Madame Christelle ROYER** en qualité d'adjoint des cadres du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Emilie ANSTETT SINIGAGLIA**, directrice des affaires techniques, économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction des affaires techniques, économiques et logistiques.

Elle reçoit en outre délégation permanente pour :

- a) L'engagement dans la limite de 40 000 euros, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes ;
- b) La tenue de la comptabilité des stocks (hors pharmacie) ;
- c) La tenue de l'inventaire (hors pharmacie) ;
- d) La signature des actes se rapportant aux baux de toute nature ;
- e) La signature des actes se rapportant aux marchés publics de toute nature, à l'exclusion des marchés à procédure adaptée ou formalisée ;
- f) La tenue de la régie d'avances du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;
- g) La tenue de la régie des recettes pour le restaurant du personnel ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie ANSTETT SINIGAGLIA, la même délégation est donnée à **Monsieur Christian DENISE**, attaché d'administration hospitalière et à **Madame Karine DELAVEAU**, adjoint des cadres.

En l'absence de ces derniers, la même délégation est donnée à **Madame Christelle ROYER**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 3 :

Une délégation est donnée à **Monsieur Patrick-Emile BLOUIN**, praticien hospitalier, responsable de la pharmacie à usage intérieur des sites de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours du C.H. Sud 77, à l'effet de signer tous les actes concernant l'engagement et la liquidation des dépenses correspondant aux comptes ci-après, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes suivants :

602 11 : spécialités pharmaceutiques avec A.M.M. en G.H.S.

602 12 : spécialités pharmaceutiques avec A.M.M. hors G.H.S.

602 13 : spécialités pharmaceutiques sous A.T.U.

602 151 : Produits sanguins stables ou médicaments dérivés du sang

602 16 : Fluides et gaz médicaux

602 17 : Produits de base (matières premières)

602 18 : Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

602 21 : Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures (hors D.M.N.S. gérés par la D.A.T.E.L.)

602 22 : Dispositifs médicaux stériles

602 221 : Dispositifs médicaux parentéral

602 222 : Dispositifs médicaux digestif

602 223 : Dispositifs médicaux génito-urinaire

602 224 : Dispositifs médicaux respiratoire

602 225 : Autres dispositifs médicaux

602 23 : Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile

602 261 : D.M.I. hors G.H.S.

602 268 : D.M.I. en G.H.S.

602 27 : D.M. dialyse

602 36 : Produits diététiques et de régime (hors produits diététiques gérés par la D.A.T.E.L.)

672 28 : Charges rattachées à l'exercice précédent

La présente délégation est assortie de l'obligation d'assurer pour ces comptes la tenue de :

- a) La comptabilité des stocks ;
- b) La comptabilité de l'engagement des dépenses et liquidations de factures s'y rapportant.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Patrick-Emile BLOUIN, délégation est donnée à **Madame Delphine LE FEBVRE de NAILLY** et **Madame Marie DESBOURDES**, praticiens hospitaliers.

Article 5 :

Une délégation est donnée à **Madame Mathilde LOUIS-HERNANDEZ**, praticien hospitalier, responsable du laboratoire de biologie médicale des sites de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours du C.H. Sud 77, à l'effet de signer tous les actes concernant l'engagement et la liquidation des dépenses correspondant aux comptes ci-après, dans la limite des crédits ouverts :

602 24 : Fournitures pour laboratoire et dispositifs de diagnostic in vitro

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde LOUIS-HERNANDEZ, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien COURCELLE**, technicien de laboratoire.

Article 7 :

Monsieur Vincent PATELLI, technicien hospitalier, reçoit délégation permanente pour la tenue de la régie des recettes pour le restaurant du personnel.

Article 8 :

Madame Emilie ANSTETT SINIGAGLIA tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 9 :

La décision n°22-2025 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision prend effet à compter du 11 août 2025.

Article 11 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 10 juillet 2025

Le directeur

Benoît FRASLIN
